Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

Cœur d'Yvelines

# Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 27 septembre à 19 heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni à la Maison du Temps Libre, rue de la source, à Villiers Saint Frédéric
après convocation légale.
sous la Présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Premier Vice-président.

**Etaient présents :**

Jacques ARNOUX - Laurence BACLE – Régis BIZEAU - Véronique BOONE – Jacqueline BOLJEVIC - Toine BOURRAT - Alain BRICAULT - Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU - Jean-Pierre CORBY - Hélène DUBOIS - Sylvain DURAND – Nathalie DUVETTE – Philippe EMMANUEL – Frédéric FARE - Philippe GASCOUIN – Annie GONTHIER - Olivier GOUPILLON - Olivier GOUSSEAU – Bertrand HAUET – Gilles HOCQUET - Bernard JACQUES – Bernard JOPPIN - Joseph LE FOLL – Monique LE TIRANT - Philippe LEBLOND - Hervé LEMOINE – Françoise LENARD - Jean-Michel LHERBIER – Michel LOMMIS – Rémi LUCET - Gilles MARGOT - Pierre-Marie MICHEL - Dominique NICCO – Guy PELISSIER - Denise PLANCHON – Daniel RAFFARD - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Claudine RICOU - Michel ROUX - Michel SECONDAT - Didier SIGLER – Pierre SOUIN - Michel VERENNEMAN – Marc WINOCOUR

**Etaient absents, excusés et représentés**

| | | |
|---|---|---|
| Véronique LEMOINE | a donné pouvoir à | Jean-Michel LHERBIER |
| Annick LEHMAN | a donné pouvoir à | Hervé LEMOINE |
| Annie JOSEPH | a donné pouvoir à | Toine BOURRAT |
| Jacques CHAUMETTE | a donné pouvoir à | Bernard JACQUES |
| Christian LORINQUER | a donné pouvoir à | Michel SECONDAT |
| Christine BOULANGER | a donné pouvoir à | Daniel RAFFARD |
| Hervé PLANCHENAULT | a donné pouvoir à | Bernard JOPPIN |

**Secrétaire de séance : Michel LOMMIS**

***Membres en exercice : 57 titulaires + 21 suppléants***

***Présents : 46*** ***Pouvoirs : 7*** ***Votants : 53***

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Boissy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

Grosrouvre

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saulx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thoiry

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

# 17-079 Rapport d'activité 2016

Les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Président à communiquer, à chaque commune membre de la communauté de communes, le rapport d'activités 2016 annexé à la présente délibération

**Article 2 :** **PRECISE** que ce rapport doit être communiqué par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux respectifs lors d'une séance publique

Le 29 septembre 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES 78640

**Le Président,**

**Hervé PLANCHENAULT**

# *Rapport d'activités – Année 2016*

***L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.***

**Sommaire**


| | | pages |
|---|---|---|
| 1 | Présentation du territoire..... | 2 |
| 2 | Compétences..... | 4 |
| 3 | Modification des statuts..... | 5 |
| 4 | Aménagement du territoire..... | 5 |
| 5 | Développement durable, transports..... | 8 |
| 6 | Valorisation du territoire et communication..... | 10 |
| 7 | Enfance..... | 10 |
| 8 | Mutualisation..... | 11 |
| 9 | Aire d'accueil des gens du voyage..... | 12 |
| 10 | Instruction du droit des sols..... | 12 |
| 11 | Personnel et finances..... | 13 |
| Annexe | Liste des délibérations 2016 | 16 |

# 1. Présentation du territoire

## 1.1. Composition du territoire

La communauté de communes Cœur d'Yvelines est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La communauté de communes exerce les compétences que les communes membres lui ont transférées.

Son intervention est encadrée par deux principes :

- le principe de spécialité : la loi a défini les compétences devant et pouvant être exercées par les communautés de communes ;
- le principe d'exclusivité : le transfert de compétences dessaisit les communes de toute intervention dans le domaine de compétence transféré.

Depuis le 1er janvier 2014, Cœur d'Yvelines comprend 31 communes pour environ 49 000 habitants.

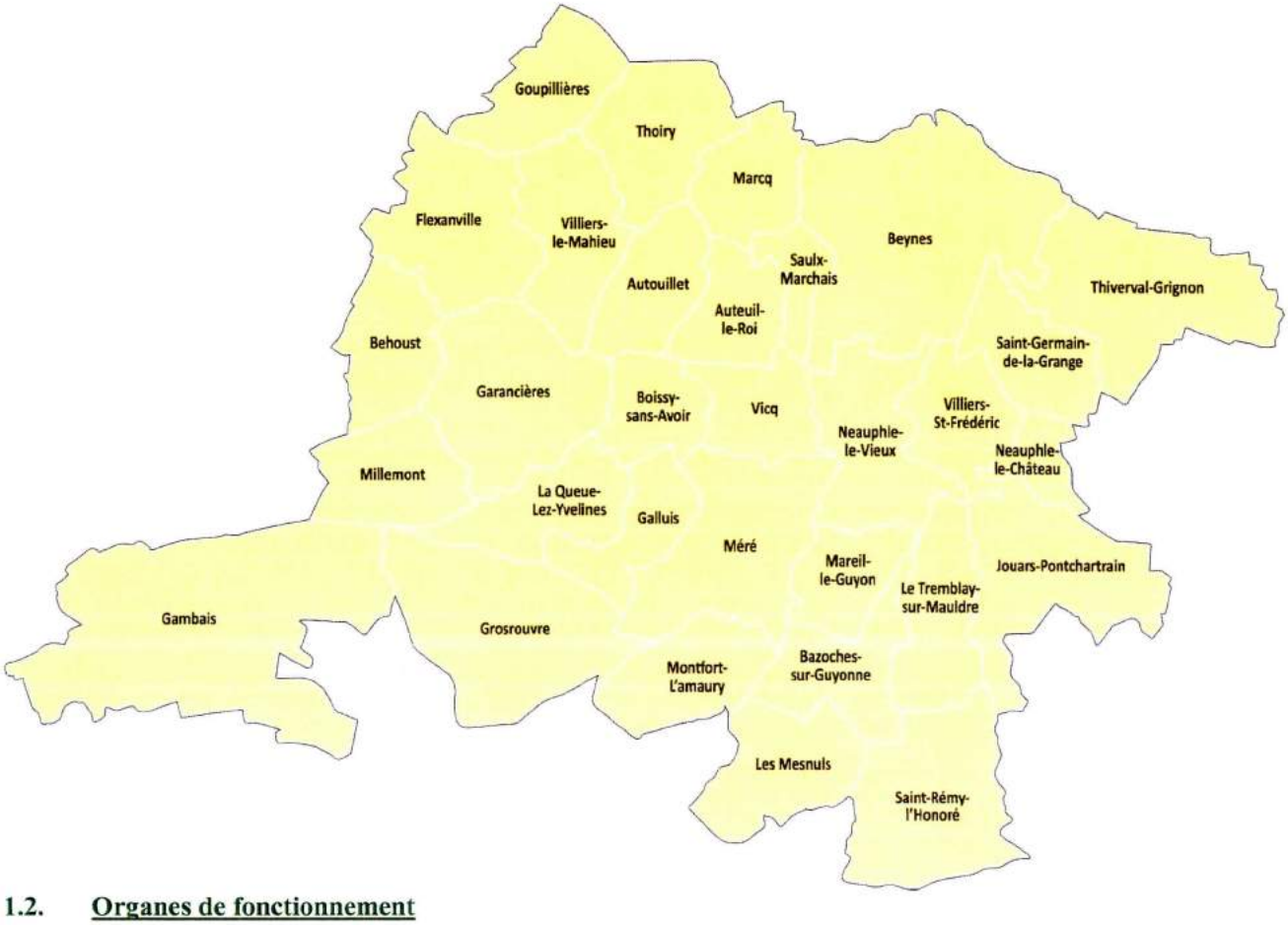


## 1.2. Organes de fonctionnement

L'organe délibérant: le conseil communautaire

Le conseil communautaire, composé de 57 membres titulaires et 21 suppléants, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté de communes.

L'organe exécutif: le Président

Le Président, élu par le conseil communautaire, est le seul chargé de l'administration générale et peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité tout ou partie de ses fonctions a des Vice-Présidents. Au nombre de ses attributions le Président :

- prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- ordonne les dépenses et prescrit les recettes,
- est chargé de l'administration,
- est le chef des services de la Communauté
- représente la Communauté en justice

Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-présidents.
Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé à 13 le nombre de Vice-Présidents.
Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions.
Le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents.

| | | |
|---|---|---|
| Hervé | PLANCHENAULT | Président |
| Bernard | JOPPIN | Vice-Président en charge du développement économique et du déploiement de la fibre optique |
| Annie | GONTHIER | Vice-Présidente en charge de la valorisation du patrimoine touristique |
| Rémi | LUCET | Vice-Président en charge des déchets des ménages |
| Guy | PELISSIER | Vice-Président en charge du développement de l'intercommunalité |
| Bertrand | HAUET | Vice-Président en charge des finances et de la politique fiscale |
| François | MOUTOT | Vice-Président en charge de la politique du logement |
| Sylvain | DURAND | Vice-Président en charge de la petite enfance et de la politique périscolaire |
| Joseph | LE FOLL | Vice-Président en charge de la protection de l'environnement |
| Alain | BRICAULT | Vice-Président en charge des ressources humaines et des gens du voyage |
| Denise | PLANCHON | Vice-Présidente en charge de la communication |
| Hervé | LEMOINE | Vice-Président en charge de la mutualisation des services |
| Pierre | SOUIN | Vice-Président en charge des transports publics |
| Michel | VERENNEMAN | Vice-Président en charge des équipements sportifs |

Le Conseil des Maires

Instance informelle et consultative se réunissant à la demande du Président pour toutes questions relatives aux compétences de Cœur d'Yvelines.

Le Conseil de Développement

Instance consultative se réunissant à la demande du Président pour toutes questions relatives :

- à l'élaboration du projet de territoire,
- aux documents de prospective et de planification,
- à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Les Commissions

La CCCY est composée des commissions :

- Aménagement du territoire (droit du sol et développement économique)
- Moyens (finances, ressources humaines, mutualisation, développement intercommunal)
- Valorisation du territoire et communication
- Jeunesse (petite enfance, périscolaire, équipements sportifs)
- Développement durable (environnement, déchets ménagers, transports)
- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

# 2. Les compétences

## 2.1. Compétences obligatoires

Elles sont exigées par la loi et le transfert de ses compétences dessaisit les communes de toute intervention dans le domaine transféré.

Les compétences obligatoires sont :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités au 01/01/2017 ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes à l'intercommunalité) ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018) ;
- Eau et assainissement (à compter du 1er janvier 2020).

## 2.2. Compétences optionnelles

La loi impose à la communauté d'exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants : (* *Compétences optionnelles retenues par Cœur d'Yvelines)*

- Protection et mise en valeur de l'environnement * ;
- Politique du logement et du cadre de vie * ;
- Politique de la ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie * ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs * ;
- Action sociale d'intérêt communautaire * ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public.

Elles sont optionnelles dans la mesure où un choix préalable est possible. Une fois ce choix inscrit dans les statuts, les compétences concernées s'appliquent à toutes les communes membres.

## 2.3. Compétences facultatives

Compétences que les communes décident de transférer sans obligation légale :

- affranchissement pour les communes ;
- soutiens financiers (subventions d'investissement sous conditions d'éligibilité) aux actions d'aménagement de l'espace dans le cadre de mise aux normes aux règles d'accessibilité, aux actions de protection et de mise en valeur de l'environnement, aux actions de rénovation énergétique et thermique de l'éclairage public et des bâtiments communaux existants ;
- service commun « instruction du droit des sols ».

# 3. Modification des statuts

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts de l'intercommunalité, modifiés afin :

- d'intégrer dans les compétences le versement de la contribution SDIS.
- de faire mention de la compétence SCOT
- de modifier des intitulés de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOtre

# 4. Aménagement du territoire

## 4.1. Développement économique

Maisons médicales

Un groupe de travail est créé afin d'établir un principe général sur la prise en charge financière de Cœur d'Yvelines à la création et à l'aménagement de maisons médicales. Il se réunit à trois reprises durant l'année et fait les propositions suivantes :

- la commune fournit le bâtiment à destination d'une maison médicale ;
- le bâtiment reste propriété de la commune ;
- les dépenses d'aménagement sont prises en charge par la CCCY. La participation de la CCCY sera plafonnée à 1000 € HT / m²
- la commune prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement puisqu'elle reste propriétaire du foncier, elle percevra donc les loyers inhérents à l'occupation des locaux;
- chaque projet, pour être éligible, fera l'objet d'une présentation au conseil pour être déclaré d'intérêt communautaire ;
- la commune s'engagera à utiliser le bâtiment en maison médicale pendant une durée de 20 ans. Cet engagement fera l'objet d'une convention avec la CCCY.
- l'étude commandée à l'URPS identifiera les besoins éventuels d'autres implantations

Le 7 décembre 2016, le directeur de l'URPS Médecins présente les premiers résultats de cette mission.

- Pour la médecine spécialisée et les professions paramédicales, l'offre étant élevée, il n'y a pas une situation de pénurie. Dans les années à venir, l'attention devra toutefois être portée sur la pédiatrie, la dermatologie et l'orthophonie.

- Pour la médecine générale, la moyenne d'âge des praticiens est de plus de 50 ans et des départs en retraite sont imminents.

  Le nombre de médecins généralistes par rapport à la densité de la population est inférieur à la moyenne départementale et le territoire de Cœur d'Yvelines est classé par l'ARS comme « intermédiaire », soit une zone non déficitaire.

  Les projets de regroupement de généralistes et notamment d'installations de médecins à Neauphle-le-Château et Beynes sont considérés par l'URPS comme pertinents

Un complément d'étude est demandé, principalement sur l'ouest du territoire de la CCCY

Lors de sa séance du 16 mars 2016, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création de l'établissement regroupant des professionnels de santé dans des locaux de la commune de Neauphle-le-Château.

Suite à la procédure de consultation engagée en novembre, 50 offres d'entreprise ont été reçues. L'attribution des 13 lots a eu lieu en décembre pour un démarrage des travaux début janvier 2017. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 360 000,00 € (HT).

Co-working

Les tiers-lieux de travail sont des espaces physiques de rencontres entres personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Ils permettent de mettre à disposition des usagers des ressources partagées entre les membres (immobilier, technologie, équipement, connaissances). L'objectif est de favoriser la créativité, l'initiative et le partage dans un lieu ouvert, accessible et de formes diverses.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a contribué à la multiplication de ces « tiers-lieux ». Cette notion regroupe de multiples initiatives comme les espaces de co-working ou les fablabs.

Sur le territoire de Cœur d'Yvelines, le constat est une quasi-absence de ce type d'offre, à l'exception d'une réalisation privée à Méré. Cœur d'Yvelines a compétence pour intervenir en cas de carence de l'initiative privée.

Afin d'étudier la pertinence de l'installation de tiers-lieux sur le territoire, Cœur d'Yvelines a engagé une étude, d'un montant total de 17 400 € HT, en partenariat avec un cabinet spécialisé (LBMG) et le 50 co-working de Méré.

L'étude est composée de deux phases :

- Analyse de terrain
- Positionnement des projets en réseau (si la première phase indique un potentiel propice à la création de plusieurs tiers-lieux).

Dans le cadre de la première phase, une enquête en ligne a été initiée à partir du mois de novembre sur le site de la CCCY, relayée par les sites des communes membres. Parallèlement, une distribution de flyers a été organisée sur l'ensemble des gares du territoire. Le retour des analyses aura lieu dans le courant du 1er trimestre 2017.

Pavy II

La zone d'activités économique « Pavy II » est située sur la commune de Saint-Germain-de-la-Grange.

La commercialisation des terrains est confiée à l'équipe administrative de Cœur d'Yvelines, qui se charge de la publicité, des prises de rendez-vous, des visites de chantier, des pré-réservations, du bornage, des relations avec le Notaire…

L'allotissement de la zone a été réalisé à la demande (avec un minimum de 500 m² par lot).

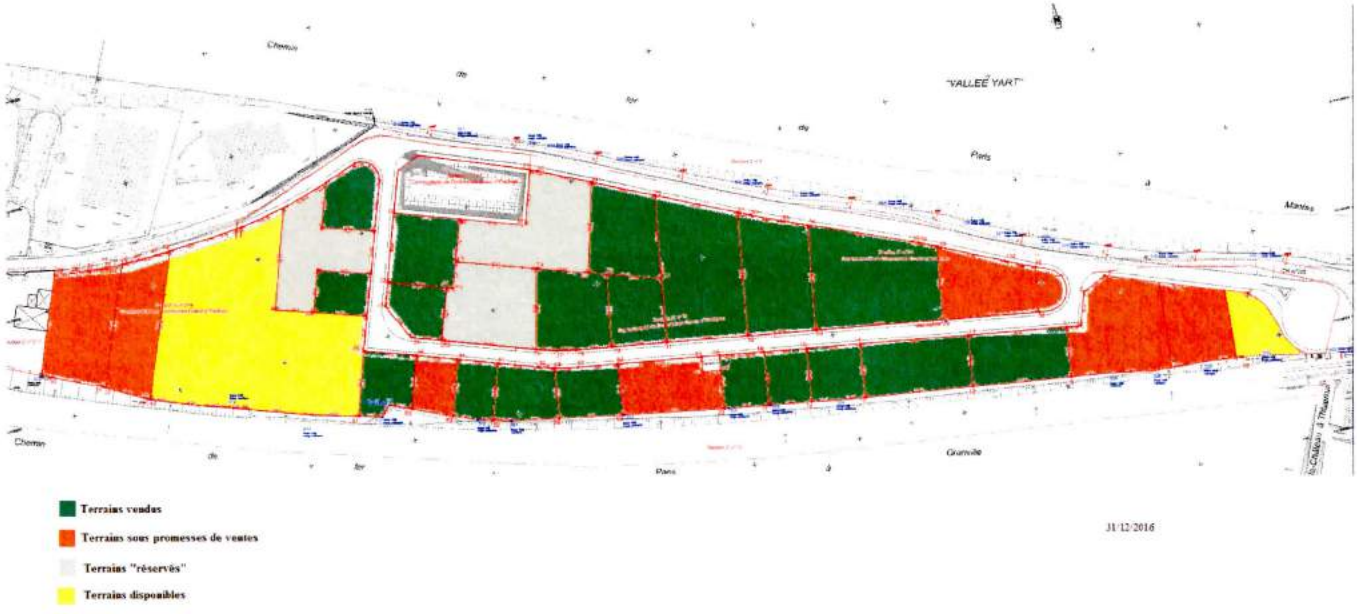


En 2016, 2 lots supplémentaires ont été vendus (soit un total cumulé de 19 lots) pour un montant 145 440 € :

- 7 lots sont sous promesse de vente
- 3 lots soit sont réservés
- 2 lots restent à commercialiser

## 4.2. Aménagement numérique du territoire

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par délibération en date du 13 avril 2016, la CCCY a donc demandé son adhésion au syndicat Yvelines Numériques

En octobre 2016, ce syndicat a adopté le calendrier de déploiement de l'aménagement numérique suivant :

| COMMUNES | FIBRE OPTIQUE (communes prioritaires) Déploiement 2018-2019 | FIBRE OPTIQUE Déploiement 2019-2020 | Déficit numérique - Montée En Débit (MED) |
|---|---|---|---|
| Auteuil-le-Roi | | X | |
| Autouillet | | | X |
| Bazoches-sur-Guyonne, | | | X |
| Behoust | | X | |
| Beynes | | X | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boissy-sans-Avoir, | X | | |
| Flexanville | | | X |
| Galluis | | | X |
| Gambais | | | X |
| Garancières | | X | |
| Goupillières | X | | |
| Grosrouvre | | | X |
| Jouars-Pontchartrain, | X | | |
| Les Mesnuls | | | X |
| La Queue-lez-Yvelines, | | X | |
| Le Tremblay-sur-Mauldre, | | X | |
| Marcq | | X | |
| Mareil-le-Guyon, | | | X |
| Méré | | X | |
| Millemont | | | X |
| Montfort-l'Amaury, | | X | |
| Neauphle-le-Château, | | X | |
| Neauphle-le-Vieux, | X | | |
| Saint-Germain-de-la-Grange, | | X | |
| Saint-Rémy-l'Honoré, | | | X |
| Saulx-Marchais, | | X | |
| Thiverval-Grignon, | | | X |
| Thoiry | | X | |
| Vicq | | | X |
| Villiers-le-Mahieu, | | | X |
| Villiers-Saint-Frédéric, | | X | |
| | 4 | 14 | 13 |

| Période | Commune |
|---|---|
| **janv-2017/ sept-2017** | Thiverval-Grignon |
| **fév-2017/ oct-2017** | Saint-Rémy-L'Honoré |
| **mars-2017/ nov-2017** | Gambais |
| **avril -2017/ déc-2017** | Flexanville - Millemont |
| **mai 2017/ jav-2018** | Bazoches sur Guyonne - Galluis- Grosrouvre-Mareil-le-Guyon - Les Mesnuls - Vicq |
| **juin-2017/ fév-2018** | Autouillet – Villiers le Mahieu |

# 5. Développement durable, transports

### 5.1 Déchets ménagers

Pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments financiers détaillés suivant dans ce rapport correspondront à ces communes),

Pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

Pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres. Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12ème aux syndicats concernés.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté chaque année au conseil communautaire. Il est par la suite présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

Il est à noter que la compétence « déchets » fait l'objet d'un rapport d'activités dédié.

### 5.2 Aménagements aux abords des gares

En février, la Société Indigo a présenté un rapport sur la problématique du stationnement aux abords de 3 des gares du territoire : Villiers Neauphle Pontchartrain / Montfort l'Amaury-Méré / Garancières La Queue lez Yvelines, proposant plusieurs solutions par site.

La commission « Transport » du 21 juin a soulevé 2 problématiques principales : l'acquisition du foncier et la mise en place d'un stationnement payant. Il est de plus proposer d'organiser une enquête de terrain pour connaître l'origine des véhicules stationnés ; elle se déroulera en septembre et confirmera la présence importante de véhicules extérieurs au territoire de la CCCY.

En parallèle le développement du stationnement aux abords des gares de la Grande Couronne parisienne est lancé à travers le programme « 10 000 places en IDF ». Ainsi trois réunions sont organisées à l'initiative de la SNCF (le 28 juillet, le 23 août et le 19 octobre, réunion de synthèse concernant les trois gares)

L'objectif du STIF est de développer, entre 2016 et 2019, une offre de stationnement payant en grande couronne dans les secteurs les plus éloignés des centres d'agglomération où la voiture est le principal (voire le seul) mode de déplacement pour se rabattre en gare.

En complément, la SNCF souhaite apporter de nouveaux services du quotidien dans ces parkings.

La SNCF investit dans la création et l'aménagement des parkings retenus dans le programme avec le soutien financier du STIF.

Les gares de Villers-Saint-Frédéric et Montfort-Méré ont été sélectionnées pour faire partie de ce programme. Cœur d'Yvelines a demandé de l'intégration de la gare de Garancière-La-Queue.

Le déploiement du programme va s'effectuer en fonction :
- des besoins identifiés ;
- des possibilités de création de parcs de stationnements payants (20€ par mois) selon les normes STIF et gérés par EFFIA, filiale SNCF ;
- de la règlementation du stationnement autour du parc ;
- des possibilités de mise en place de « services + ».

Le transfert de la gestion à EFFIA aurait pour conséquence l'imposition des tarifs par le prestataire sans possibilité d'intervention de Cœur d'Yvelines.

**Gare de Villiers-Saint-Frédéric / Neauphle-le-Château / Jouars-Pontchartrain :**

- un parc de stationnement payant serait réalisé sur la partie actuellement utilisée par les véhicules mais non aménagée ;
- la SNCF propose d'installer une micro-crèche (10 berceaux) dans le cadres des « services + ».

**Gare de Montfort-l'Amaury / Méré :**

- des travaux dans et autour de la gare ont été effectués ou sont en cours : mise aux normes accessibilité, local vélo sécurisé, espace de micro-working ;
- proposition de mise en place d'une micro-crèche ;
- réflexion sur l'aménagement de l'étage du bâtiment (« co-working ») ;

- question de la destination du terrain de 1 256m² acquis par la CCCY en 2015

La commission transport du 2 novembre rend compte de ces différentes avancées et évoque les options envisageables

# 6. Valorisation du territoire et communication

## 6.1 Valorisation du territoire

La Commission valorisation du territoire et communication, dans sa séance du 23 mars, a de nouveau exprimé la nécessité d'un recensement exhaustif du patrimoine, préalable indispensable à toute action.

Il est décidé d'utiliser le découpage en 6 UTC du territoire, réalisé pour l'élaboration du schéma de mutualisation. Un responsable est désigné pour chaque UTC afin de se rapprocher des communes pour effectuer ce recensement. Un nouveau document est élaboré en ce sens.

## 6.2 Communication

Trois lettres d'information à l'attention des délégués communautaires sont publiées pour présenter les avancées des différents dossiers et projets de la CCCY. Les publications ont lieu en janvier, avril et septembre et sont toutes précédées par la réunion de la commission dédiée.

Par ailleurs, le magazine à destination de la population est publié fin janvier.

# 7. Enfance

## 7.1. RIPAM

L'action de ce service s'articule autour de trois missions qu'il a poursuivies tout au long de l'année

- Mission d'information

La première mission du RIPAM est l'information auprès des parents et des assistants maternels (mise en contact des parents et assistants maternels, informations sur les démarches administratives, informations sur le droit de travail).

- Mission de rencontres et d'échanges

Cette mission a pour but de rompre l'isolement des assistants maternels et d'animer des rencontres autour d'ateliers.

Le RIPAM organise des ateliers d'éveil quatre matinées par semaine sur six salles mises à disposition par les communes (4 salles avec un atelier toutes les semaines, deux salles tous les 15 jours).

- Mission d'observatoire de la petite enfance

L'observatoire de la petite enfance a pour but de couvrir les besoins de garde et accompagner l'évolution du métier des assistants maternels.

En 2016, 240 assistants maternels exercent effectivement sur le territoire offrant 752 places d'accueil. Par décision du Conseil communautaire, la gestion de la crèche Cœurs d'Enfants (qui accueillent les enfants de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric) a été transférée à Cœur d'Yvelines.

## 7.2. Cœur d'enfants

La communauté de communes en assure la gestion sous la forme d'une délégation de service public.

Le nouveau marché a été notifié à la Société Maison Bleue pour un montant de 255 000 € la première année et pour une durée de 5 ans, depuis le 1er janvier.

# 8. Mutualisation

Le territoire est découpé en six UTC (Unités Territoriales Cohérentes) et six groupes de travail sont créés.

La communauté de communes et ses communes membres, intéressées et volontaires, s'engagent dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT.

Cette démarche vise à organiser le partage des services des communes intéressées.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- d'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics ;

- d'optimiser l'efficience des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux ;

- de garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers ;

- d'assurer aux communes une maitrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Le schéma retenu, dans un premier temps, est celui d'une mutualisation transversale entre communes.

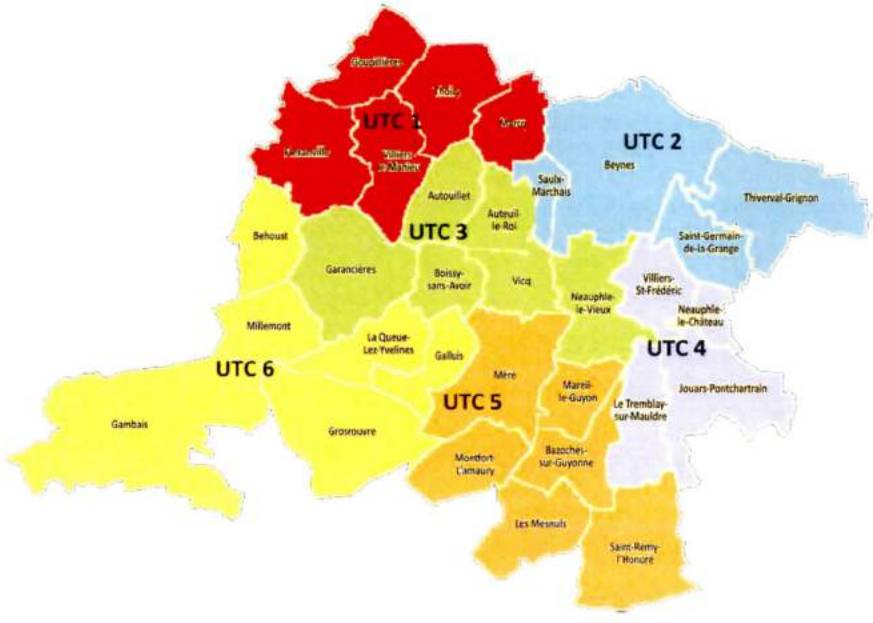


Un questionnaire d'aide à la réflexion pour l'établissement du schéma de mutualisation a été réalisé et transmis à l'ensemble des communes.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission mutualisation s'est réunie le 17 février pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport de mutualisation.

Ce rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 16 mars.

A l'issue de cette étape, six grands thèmes d'études ont été établis et attribués à chacun des 6 groupes de travail : petite enfance, informatique / bureautique / téléphonie, bâtiment, services administratifs / culture, voirie.

La démarche proposée est la suivante :

- Classer les sous-thèmes par ordre de priorité
- Recenser par sous-thème les attentes de chaque commune au sein de chaque UTC.
- Demander aux communes de chaque UTC leur organisation.
- Recenser les contrats liés à des fonctions mutualisables

Fin 2016, deux groupes de travail l'UTC 5 (voirie), l'UTC 3 (bâtiment), s'étaient réunis et avaient effectué un inventaire des domaines qui leur avaient été soumis afin d'esquisser les premières pistes de mutualisation.

# 9. Aire d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « réalisation, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage ».

Une aire d'accueil de 10 emplacements, soit 20 places, a été construite au lieu-dit « les célestins » à Beynes. Elle est ouverte depuis février 2012.

Le taux d'occupation moyen sur l'année est de 88.9%. L'aire d'accueil a été fermée 8 juillet au 8 août pour les travaux d'entretiens annuels.

La gestion de cette aire d'accueil a été confiée à la société VAGO. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 76 662.62 € dont 61 133.58 € pour les frais de gestion du prestataire.

Depuis l'ouverture de l'aire, la CCCY perçoit l'aide à la gestion de la CAF. Cette année, la communauté de communes a perçu 28 691.94 € (au titre de 2015) et 25 855.72€ (au titre de 2016).

# 10. Instruction du droit des sols

Au 31 décembre, 26 communes souscrivent au service commun d'instruction des actes d'occupation des sols.
Les dépenses liées à ce service sont directement prélevées sur les reversements de fiscalité des villes. Les élus ont choisi de répartir les dépenses de ce service en fonction du nombre de foyers des communes.

Nombres de dossiers instruits par le service :

| | **Nombre de dossiers** |
|---|---|
| Certificat d'urbanisme | 878 |
| Déclaration préalable | 686 |
| Permis de construire | 336 |
| Permis d'aménager | 8 |

| | |
|---|---|
| Permis de démolir | 6 |
| Permis modificatif / transfert | 108 |
| **Total** | **2022** |

Tous les dossiers sont instruits en respectant les délais légaux. Une proposition d'arrêté est systématiquement transmise aux mairies ; aucune autorisation tacite n'est délivrée.

Le service instructeur accompagne les secrétaires de mairie dans le processus de traitement des dossiers d'urbanisme et répond également aux sollicitations des communes qui peuvent se trouver confrontées à un projet particulier, à un dossier complexe ou litigieux.

Les services de Cœur d'Yvelines effectuent, pour les dossiers qu'ils ont instruits, les visites nécessaires à la délivrance des certificats de conformités suite au dépôt des DAACT. 242 certificats de contestation, ou de non contestation, ont été délivrés. Aucun certificat n'est délivré tacitement.

# 11. Personnel et les finances

## 11.1. Personnel

Effectif de la CCCY au 31 décembre 2016.

| | | Service administratif | Service Instruction | Service « déchets » | RIPAM | Crèche |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Attaché | Temps complet | 100 % | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet | 100 % | | - | - | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | Temps complet | 75 % | - | 25% | - | |
| Rédacteur | Temps complet Contractuel | 50 % | 50% | | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | Temps Complet | 70 % | 15 % | 15% | - | |
| Technicien Principal 1ère classe | Temps Complet | - | 100 % | - | - | |
| Rédacteur | Temps complet | | 100 % | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps Complet | - | - | 100 % | - | |
| Adjoint technique de 2ème classe | Temps Complet | - | - | 100 % | - | |
| Educateur de Jeunes Enfants | Temps Complet | - | - | - | 100 % | |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants | Temps Partiel | - | - | - | 100 % | |
| Educateur de Jeunes Enfants | Temps complet – en disponibilité | - | - | - | 100 % | |
| Educateur de Jeunes Enfants | | | | | | 100 % |
| Auxiliaire de Puériculture 1ère classe | | | | | | 100 % |

Les charges de personnel représentent 2,12% des dépenses réelles de fonctionnement.

## 11.2. Finances

Compte administratif 2015

Le 13 avril 2016, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2015, lequel présente les résultats suivants :

| | Réalisation | | Restes à réaliser |
|---|---|---|---|
| | Fonctionnement | Investissement | Investissement |
| Recettes de l'exercice | 24 270 290,87 € | 983 030,50 € | |
| Dépenses de l'exercice | 21 168 701,95 € | 771 166,33 € | 939 600,51 € |
| | = | = | |
| *Résultat de l'exercice 2014* | | | |
| Excédent | 3 101 588,92 € | 211 864,17 € | |
| déficit | | | - 939 600,51 € |
| *Résultat antérieur 2013* | + | + | |
| Excédent | 3 069 264,45 € | 3 386 915,33 € | |
| Déficit | | | |
| Résultat global | = | = | = |
| Excédent Global | 6 170 853,37 € | 3 598 779,50 € | |
| Déficit Global | | | - 939 600,51 € |

| **Global** | |
|---|---|
| Excédent | **8 830 032,36 €** |

Le budget primitif 2016

Le 13 avril 2016, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2016 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 28 038 200.37 €
- Section d'investissement : 11 696 932.06 €

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

| Chap. | | Propositions nouvelles |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 7 012 421,25 € |
| 012 | Charges de personnel | 480 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 932 199,00 € |
| 014 | Atténuation de produit | 9 554 878,00 € |
| 66 | Charges financières | 50 155,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 054 243,56 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 314 152,56 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 400 000,00 € |
| | **Total** | **27 800 049,37 €** |

**RECETTES**

| Chap. | | Propositions nouvelles |
|---|---|---|
| 70 | Produits des services et du domaine | 13 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 20 165 834,00 € |
| 74 | Dotations et subventions | 3 386 142,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 59 100,00 € |
| 76 | Produits financiers | 20,00 € |
| 77 | Produits exceptionnelles | 5 000,00 € |
| 013 | Atténuation de charges | 100,00 € |
| R002 | Excédent reporté | 4 170 853,37 € |
| | **Total** | **27 800 049,37 €** |

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

| Chap. | | RAR 2015 | Propositions nouvelles | Total (RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|
| 16 | Emprunts et dettes | | 1 288 965,00 € | 1 288 965,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 167 000,00 € | 167 000,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement | 431 106,36 € | | 431 106,36 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 47 431,64 € | 4 851 366,55 € | 4 898 798,19 € |
| 23 | Autres immobilisations en cours | 461 062,51 € | 3 850 000,00 € | 4 311 062,51 € |
| 020 | Dépenses imprévues | | 600 000,00 € | 600 000,00 € |
| | | | **Total** | **11 696 932,06 €** |

**RECETTES**

| Chap. | | RAR 2015 | Propositions nouvelles | Total (RAR + vote) |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations et réserves | - € | 2 200 000,00 € | 2 200 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | - € | 195 000,00 € | 195 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes | - € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | - € | 103 000,00 € | 103 000,00 € |
| 024 | Produit des cessions | - € | 880 000,00 € | 880 000,00 € |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | - € | 3 598 779,50 € | 3 598 779,50 € |
| 021 | Virement section de fonctionnement | - € | 4 314 152,56 € | 4 314 152,56 € |
| 040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | - € | 400 000,00 € | 400 000,00 € |
| | | | **Total** | **11 696 932,06 €** |

## *Annexe : liste des délibérations du Conseil communautaire – année 2016*

| | |
|---|---|
| 10/02/2016 | Compte rendu du conseil du 2 décembre 2015 |
| 10/02/2016 | Attribution de compensation |
| 10/02/2016 | Conventions pour l'éco-organisme Recylum |
| 10/02/2016 | Désignation des élus communautaires |
| 10/02/2016 | Désignation du terrain aux abords des gares de Villiers Saint Frédéric |
| 16/03/2016 | Compte rendu du Conseil du 10 févier 2016 |
| 16/03/2016 | DOB 2016 |
| 16/03/2016 | Approbation du rapport d'étape sur les propositions de mutualisation |
| 16/03/2016 | Attribution du marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage |
| 16/03/2016 | Définition de l'intérêt communautaire pour l'établissement regroupant des professionnels de santé dans les locaux de la commune de NLC |
| 16/03/2016 | Demande de subvention DETR |
| 16/03/2016 | Nouvelles adhésions au SIDOMPE |
| 13/04/2016 | Compte rendu du Conseil du 16 mars 2016 |
| 13/04/2016 | Approbation du compte de gestion 2015 |
| 13/04/2016 | Approbation du compte administratif 2015 |
| 13/04/2016 | Affectation du résultat 2015 |
| 13/04/2016 | Vote des taux de TEOM |
| 13/04/2016 | Vote du taux de Taxe d'Habitation |
| 13/04/2016 | Vote du taux de CFE |
| 13/04/2016 | Vote du taux de Taxe Foncière Non Bâti |
| 13/04/2016 | Vote du budget Primitif 2016 |
| 13/04/2016 | Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage |
| 13/04/2016 | Convention avec l'URPS |
| 13/04/2016 | Groupement de commande pour l'achat de gaz avec le SEY |
| 13/04/2016 | Adhésion au syndicat "Yvelines Numérique" |
| 28/09/2016 | Approbation du compte rendu du 13-04-16 |
| 28/09/2016 | Désignations d'élus communautaires |
| 28/09/2016 | modification des délégations du président |
| 28/09/2016 | transmission par voie electronique des actes au contrôle de légatité |
| 28/09/2016 | fixation des cotisations minimales de cfe |
| 28/09/2016 | rapport de la clect |
| 28/09/2016 | interêt communautaire piscine de Montfort l'Amaury |
| 28/09/2016 | interêt communautaire gymnase de Montfort l'Amaury |
| 28/09/2016 | interêt communautaire gare routiere vsf et parking |
| 28/09/2016 | audit énergétique |
| 28/09/2016 | représentants au syndicat mixte yvelines numérique |
| 28/09/2016 | représentants au sidompe |
| 28/09/2016 | représentant au Sieed |
| 28/09/2016 | rapport d'activités |
| 28/09/2016 | rapport d'activités OM |
| 28/09/2016 | rapport d'activités DSP Cœurs d'enfants |
| 28/09/2016 | Adhésion Pack Prévoyance Intériale CIG |

| | |
|---|---|
| 28/09/2016 | Commissions communautaires |
| 28/09/2016 | représentants CSS |
| 14/12/2016 | approbation du compte rendu du 28-09-2016 |
| 14/12/2016 | modifications des statuts |
| 14/12/2016 | décision modification n°1 |
| 14/12/2016 | ouverture des crédits d'investissement 2017 |
| 14/12/2016 | création de poste |
| 14/12/2016 | convention sortie du sictom |
| 14/12/2016 | ouverture dominicale des commerces de méré |